



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mai à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 23 mai 2024, s'est rassemblé à l'Espace Bouteiller de Chantilly, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRACABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Laurent AGOSTINI, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Corry NEAU.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Alexandre GOUJARD à Valérie CARON, Florence WILLI à Jean-Michel BARBIER, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI à Corry NEAU.

**Étaient absents/excusés :** Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER.

**Secrétaire de séance :** Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	31	7	38	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 30/05/2024

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2024/ 36**

**AQUALIS**

**MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PISCINE AQUALIS**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine AQUALIS, sous la forme d'un affermage, conclu le 1<sup>er</sup> juin 2021 avec la société OIKOS, courant du 1er juin 2021 au 31 mai 2026,

Considérant que l'article 36 dudit contrat préfigure les dispositions relatives à l'indexation des conditions économiques et financières du contrat, par une formule contractuelle applicable aux grilles tarifaires et à la compensation pour sujétions de service public.

Considérant que les tarifs applicables sont indexés tous les ans, sur la base des indices connus au 1<sup>er</sup> janvier, pour une mise en application des nouvelles grilles tarifaires aux usagers le 1<sup>er</sup> juillet.

Considérant qu'à ce titre, il apparait nécessaire de faire évoluer la grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Considérant que, suite à une analyse de la grille tarifaire actuelle et de différentes propositions de réévaluation de celle-ci, il est proposé de fixer la tarification de la piscine AQUALIS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 telle que présentée en annexe de la délibération,

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la grille tarifaire de la piscine AQUALIS applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, selon la grille annexée ci-après,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

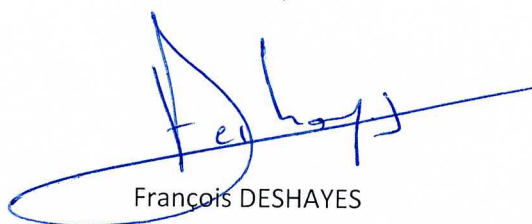


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

